

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 31 août 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.204

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 juillet dernier, visant à obtenir :

- 1) une copie des trois derniers avis du Comité d'immunisation du Québec (CIQ) sur la vaccination contre la COVID-19, incluant l'avis qui confirme que les statuts vaccinaux du jeu de données « COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations » ne sont plus représentatifs et tout document qui explique en quoi les statuts vaccinaux présentés ne sont plus représentatifs ainsi que toute correspondance demandant de publier la note.
- 2) une copie de toute correspondance en lien avec le jeu de données « Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations » depuis le 1er juillet 2022.
- 3) une copie des mises à jour quotidiennes du jeu de données « Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations » et toutes les itérations périodiques des fichiers csv ainsi que leurs dates.

Nous vous donnons accès à certains documents comme détaillé ci-dessous.

... 2

Relativement au point 1 de votre demande, l'avis du CIQ relatif aux statuts vaccinaux se trouvent sur le Web à l'adresse suivante : [Vaccination de base contre la COVID-19 et consolidation périodique de l'immunité | INSPQ](#).

Quant aux autres avis du CIQ sur la vaccination, vous les trouverez sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), à l'adresse suivante : [Comité sur l'immunisation du Québec | INSPQ](#).

Puisque l'avis émane de l'INSPQ, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient pas de correspondance demandant de publier l'avis relatif aux statuts vaccinaux. Vous pouvez vous adresser au responsable de l'accès à l'information de l'INSPQ si vous souhaitez obtenir de tels documents.

Vous trouverez sous l'onglet 1 les documents que nous détenons permettant d'expliquer en quoi les statuts vaccinaux présentés ne sont plus représentatifs. L'essentiel de l'explication de ce changement provient de l'avis du CIQ partagé ci-dessus.

Relativement au point 2 de votre demande, nous vous donnons accès aux documents que nous détenons sous l'onglet 1, lesquels ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Finalement, relativement au point 3 de votre demande, nous vous informons que nous ne détenons pas les documents relatifs aux mises à jour quotidiennes. La page Web, mise à jour quotidiennement, est alimentée automatiquement par une base de données et nous n'enregistrons pas les jeux de données quotidiens ni les itérations périodiques.

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi ainsi que les extraits de la Loi sur les dispositions invoquées ci-dessus.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original singé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2